



# FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Affaire suivie par : Jennifer ROTTIER

**N°D2023-218 -PE**

**OBJET : CTG - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE LOCALE – ASSOCIATION SPORTIVE LA PENNOISE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021E-122-EJ, en date du 09 décembre 2021, relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2025 (CTG) de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2023B-56-PE, en date du 06 avril 2023, par laquelle le Conseil Communautaire approuve le lancement de l'appel à initiatives dans le cadre de l'EFL (Enveloppe Financière Locale) ;

Considérant l'appel à initiatives déposé le 30 mai 2023 par l'Association Sportive La Pennoise ;

Considérant l'avis favorable donné par le Comité Territorial aux Familles en date du 06 juin 2023 ;

Considérant le prévisionnel financier présenté par ladite association comme détaillé ci-dessous :

Nom de la structure	Intitulé du projet	Cout total du projet	Montant EFL accordé
Association Sportive La Pennoise	Temps d'initiation découverte du Basket au sein des structures	5071 €	2000 €

Considérant que dans le cadre de l'EFL, Fumel Vallée du Lot fait l'avance du montant de la subvention attribuée (sous réserve de la production des justificatifs par les porteurs de projets), conformément aux termes définis dans le règlement ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – Qu'en application du règlement de l'appel à initiatives EFL 2023, une subvention d'un montant de 2000 € sera attribuée à l'Association Sportive La Pennoise dans le cadre de leur projet « temps d'initiation et découverte du basket au sein des structures » ;

2°) – De rappeler que Fumel Vallée du Lot versera la subvention après réception des justificatifs, à défaut le bénéfice de la subvention sera perdu ;

**AR Prefecture**

047-200068930-20231207-D2023\_218\_PE-AR  
Reçu le 11/12/2023

3°) – De solliciter la CAF, pour le versement de l’enveloppe globale de la subvention EFL 2023 à Fumel Vallée du Lot ;

4°) – De signer ou d’autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tout document afférent à cette affaire ;

5°) – De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 07 décembre 2023



Le Président,  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 11 décembre 2023  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 11 décembre 2023

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)